

PRAYERS

Miss Nicholson, from the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration, presented the Fourth Report of the Committee, which is as follows:

In accordance with its Order of Reference of Wednesday, March 23, 1977, your Committee has considered Bill C-24, An Act respecting immigration to Canada, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

Strike out line 10, on page 2, and substitute the following therefor:

“32 (2), (5) or (6), 37 (5) or (6), 40 (10), 75 (2) or”

Strike out line 25, on page 2, and substitute the following therefor:

“made under any of subsections 32 (5), 37 (5),”

Strike out lines 27 to 29, on page 2, and substitute the following therefor:

““family”, with respect to a person, means the spouse of that person and any son or daughter of that person or of the spouse of that person who is unmarried and who is, by reason of age or disability, mainly dependent for support upon that person or the spouse of that person, and, for the purpose of any provision of this Act and the regulations, includes such classes of persons as are prescribed for the purpose of that provision;”

Strike out line 8, on page 4, and substitute the following therefor:

“paragraph 115 (1)(cc), by vehicle, bridge,”

Clause 3

Strike out line 2, on page 5, and substitute the following therefor:

“immigration policy and the rules and regulations made under this Act shall be designed and”

Clause 4

Strike out line 26, on page 6, and substitute the following therefor:

“a person who has been convicted of an offence under any Act of Parliament for which a term of imprisonment of

- (i) more than six months has been imposed, or
- (ii) five years or more may be imposed.”

PRIÈRE

M^{lle} Nicholson, du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, présente le quatrième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 23 mars 1977, votre Comité a étudié le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2

Retrancher les lignes 19 et 20, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

« «famille», appliqué à une personne, désigne le conjoint de cette personne et les enfants de cette personne ou de son conjoint qui ne sont pas mariés et dont l'entretien est, du fait de leur âge ou d'une incapacité, principalement à la charge de cette personne ou de son conjoint; et aux fins de toute disposition de la présente loi et des règlements, le mot désigne également les personnes des catégories prescrites aux fins de cette disposition;»

Retrancher la ligne 42, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«32 (5), 37 (5), 75 (2), 76 (1) ou (3);»

Retrancher la ligne 1, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«32 (2), (5) ou (6), 37 (5) ou (6), 40 (10), 75 (2) ou»

Retrancher la ligne 16, à la page 4, et la remplacer par ce qui suit:

«et à l'alinéa 115 (1) cc), et»

Article 3

Retrancher les lignes 2 et 3, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«politique d'immigration du Canada, ainsi que les règles et règlements établis en vertu de la présente loi, sont conçus et mis en oeuvre en vue de promouvoir»

Article 4

Retrancher la ligne 21, à la page 6, et la remplacer par ce qui suit:

«qui, déclaré coupable d'une infraction prévue par une loi du Parlement,

- (i) a été condamné à plus de six mois de prison, ou
- (ii) est passible d'au moins cinq ans de prison.»